



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le QUINZE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS
- M. RAYNAUD - E. MENUT- C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES – MISE À DISPOSITION

Vu la loi 25/01/1984 modifiée par la loi n°2021-347 du 12 mars 2021, art 73 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12-21/002 du 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS, du 13 avril 2021.

Il est exposé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD).

Que la commune de Tourrettes a désigné Mme Stéphanie Galizio comme Déléguée à la Protection des Données (DPO), dont le rôle est d'informer, conseiller, contrôler, piloter, coopérer avec la CNIL.... afin que la structure soit conforme aux attentes du RGPD.

Que le Centre Communal d'Action Social, a désigné aussi Mme Stéphanie Galizio comme Déléguée à la Protection des Données (DPO), Qu'ainsi il convient que la commune mette à disposition à titre gratuit le DPO, au profit du CCAS.

Qu'il conviendra de conventionner avec le centre communal d'action social, dans ce sens.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la passation de la convention entre la commune de Tourrettes et le Centre Communal d'Action Social, concernant la mise à disposition à titre gratuit de l'agent Stéphanie Galizio, agent DPO de la commune.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr